

(1)

(N° 73.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

### Projet de Loi portant institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux.

(Voir les N°s 65, 94 et 153 de la Chambre des Représentants.)

**LEOPOLD II, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le produit de la vente des immeubles désignés ci-après formera un fonds spécial, qui sera rattaché aux Budgets des voies et moyens sous un chapitre intitulé : *Ressources spéciales et extraordinaires*, savoir :

- A. Terrains à bâtir de l'école vétérinaire de l'État, à Cureghem, dont le prix est évalué à . . . . . fr. 1,400,000
- B. Immeubles devenus disponibles par suite de la suppression des places fortes, notamment de celles de Charleroi, d'Ostende, de Menin, de Namur, de Mons, de Tournai et de Nieuport, dont le prix est évalué à . . fr. 7,600,000

#### ART. 2.

Des crédits spéciaux, s'élevant ensemble à . . . . . fr. 1,980,000 sont ouverts au Ministère des Finances, savoir :

- A. Pour subvenir aux frais d'appropriation, etc., des terrains de Cureghem . . . . . fr. 495,000
- B. Pour faire face aux dépenses relatives à la mise en valeur des terrains des places fortes, savoir :
- Dépenses effectuées et à régulariser . . . . . fr. 616,425
- Dépenses restant à effectuer . . . . . 868,575

Fr. 1,485,000

Ces crédits seront couverts respectivement au moyen du produit de la vente des terrains et immeubles précités.

Bruxelles, le 9 mai 1874.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) HAGEMANS.  
ED. WOUTERS.*